

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ESPACES PUBLICS

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT MIXTE OUVERT - SIGERLY**

Délibération : **12.2015.080**

Transmis en préfecture le :

21 décembre 2015

Séance du : **15 décembre 2015**

Compte-rendu affiché le **22 décembre 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **9 décembre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON,
Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER,
Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (à partir
du point 2), Yves GAVault ((à partir du point 7),
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Yves GAVault (jusqu'au point 6),
Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

Pouvoirs

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à
Aurélien CALLIGARO

Membres absents à la séance

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a créé la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015.

Collectivité à statut particulier, elle exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire un certain nombre de compétences. Parmi elles figurent des compétences également exercées par le SIGERLy, à savoir : « la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » et la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Cette collaboration entre la Métropole de Lyon et le syndicat reconnaît largement la qualité de travail du SIGERLy auprès des communes et s'est traduite par l'adoption de nouveaux statuts. Cette mise en conformité porte à la fois sur l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de gouvernance.

Conformément aux articles L.5721-1 et L.3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise - SIGERLy, ci-après le Syndicat est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise est composé :

- de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » en substitution des communes dont Saint-Genis-Laval,
- et des communes pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux dont Saint-Genis-Laval.

Le Comité syndical est composé de délégués représentant ses adhérents.

Chaque adhérent désigne des délégués titulaires et suppléants.

La Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la Commune concernée au SIGERLy.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Maryse JOBERT-FIORE comme déléguée titulaire et Monsieur Christian ARNOUX comme délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.